



**INTERNATIONAL TRIBUNAL FOR THE LAW OF THE SEA
TRIBUNAL INTERNATIONAL DU DROIT DE LA MER**

Communiqué de Presse

ÉLECTION DE SEPT MEMBRES DU TRIBUNAL INTERNATIONAL DU DROIT DE LA MER

Le mercredi 11 juin 2014, sept membres du Tribunal international du droit de la mer ont été élus à la vingt-quatrième Réunion des Etats Parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, actuellement en session au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York. Les juges ont été élus pour un mandat de neuf ans, qui commencera à courir le 1^{er} octobre 2014.

Les Etats Parties ont réélu les cinq membres suivants : M. le juge Yanai (Japon), M. le juge Hoffmann (Afrique du Sud), M. le juge Pawlak (Pologne), M. le juge Kateka (Tanzanie) et M. le juge Paik (République de Corée). En outre, la Réunion a élu M. Alonso Gómez-Robledo Verduzco (Mexique) et M. Tomas Heidar (Islande).

Les biographies des juges réélus sont disponibles sur le [site Internet](#) du Tribunal et celles de M. Gómez-Robledo Verduzco et de M. Heidar figurent dans le document SPLOS/266, qui peut être consulté sur le [site Internet](#) de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer de l'Organisation des Nations Unies.

Les élections d'un tiers des juges du Tribunal, à savoir sept juges, ont lieu tous les trois ans lors d'une Réunion des Etats Parties. Les juges sont élus par les Etats Parties à la Convention au scrutin secret pour un mandat de neuf ans et sont rééligibles. En vertu de l'article 2 du Statut du Tribunal, chaque Etat Partie peut désigner deux candidats au maximum parmi des personnes jouissant de la plus haute réputation d'impartialité et d'intégrité et possédant une compétence notoire dans le domaine du droit de la mer.

Le Statut exige également qu'une répartition géographique équitable soit assurée parmi les membres et que les principaux systèmes juridiques du monde soient représentés. Il exige en outre que chaque groupe géographique défini par l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies soit représenté par au moins trois juges, étant entendu que le Tribunal ne peut comprendre plus d'un ressortissant du même Etat. Sont élus les candidats qui obtiennent le plus grand nombre de voix, ainsi que la majorité des deux tiers des voix des Etats Parties présents et votants, étant entendu que cette majorité doit comprendre la majorité des Etats Parties.

NB. : Les communiqués de presse du Tribunal ne sont pas des documents officiels
et ils ne sont diffusés qu'à titre indicatif.

Les communiqués de presse du Tribunal, documents et autres informations peuvent être obtenus sur
le site Internet du Tribunal (www.tidm.org ou www.itlos.org) et auprès du Greffe du Tribunal.

S'adresser à Mme Julia Ritter à : Am Internationalen Seegerichtshof 1, 22609 Hambourg
(Allemagne) ; Téléphone : (49) (40) 35607-227 ; Télécopie : (49) (40) 35607-245 ;

Adresse électronique : press@itlos.org